

**CANADIAN INSTITUTE FOR THE ADMINISTRATION OF JUSTICE  
INSTITUT CANADIEN D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

**LEGISLATIVE DRAFTING : CURRENT SHOCK, FUTURE REALITY**

**LA RÉDACTION LÉGISLATIVE FACE À SON AVENIR :  
LE CHOC DU PRÉSENT**

**Radisson Hotel, Ottawa  
Hôtel Radisson, Ottawa**

**April 7 - 8, 1997  
Les 7 et 8 avril, 1997**

**L'ÉCRITURE DE LA LOI: DE LA CODIFICATION À L'INFORMATISATION**

**DANIÈLE BOURCIER**

*Colloque ICAJ*  
La rédaction législative face à son avenir:  
le choc du présent

Ottawa  
7 et 8 avril 1997

Session: La rédaction législative  
assistée par ordinateur

L'écriture de la loi: de la codification à  
l'informatisation

*Danièle Bourcier*  
directeur de recherches au CNRS  
Responsable des enseignements d'Informatique juridique  
à l'Université de Paris I  
27 rue Damesme F- 75013 Paris

Nous considérerons l'écriture *largo sensu*, c'est à dire en tant que technologie de conception, de rédaction et de conservation du texte.

En tant que telle, l'écriture du droit a toujours posé des questions techniques au législateur. Comment transcrire l'oral en écrit? Comment concevoir un texte en tenant compte du corpus juridique dans son ensemble et des autres connaissances du monde en particulier? Comment mettre à jour une loi? Comment structurer la connaissance juridique? Comment la rendre compréhensible et accessible aux juristes, aux citoyens?

*1- L'écriture de la loi face à l'évolution des techniques*

On verra d'abord comment le législateur s'est toujours aidé, pour rédiger la loi, des différentes techniques, matérielles ou intellectuelles, qui étaient à sa disposition au cours du temps. On remarquera notamment que, comme les autres disciplines du texte, le droit s'est lentement

dématérialisé en passant de l'argile des calculi, au papyrus des codex et au livre imprimé. Parallèlement les normes sont devenues de plus en plus abstraites: les livres enluminés du Moyen Age ont été remplacés par un réseau de plus en plus dense de textes entretenant entre eux des relations complexes.

Pour améliorer la recherche et la structuration de l'information, mais aussi pour fonder une nouvelle oeuvre à laquelle il attacherait son nom, le législateur est souvent devenu codificateur. Les codifications, d'Hammourabi à Napoléon, quelle qu'en aient été les motivations politiques profondes, ont toujours été des opérations de systématisation du droit et, en tant que telles, ont permis une meilleure lisibilité juridique. On en analysera les principales techniques, de la consolidation à la refonte, en insistant sur la codification administrative à la française dite à *droit constant* qui soulève des questions actuellement en France. Parallèlement, on verra deux autres approches de l'harmonisation du droit : celle de la Suisse qui a conçu l'unification de son droit sans faire appel à la notion de "code" et l'Europe de Maastricht qui essaie depuis plusieurs années de définir, au niveau inter-institutionnel, une politique de codification cohérente.

## *2- L'écriture digitale de la loi*

Une nouvelle étape dans l'histoire de la rédaction législative s'ouvre avec l'arrivée de l'ordinateur. L'informatique transforme l'écriture graphique en écriture digitale et numérique: les traces sont devenues indépendantes du support. Les potentialités de l'écrit sont multipliées, et les processus cognitifs qui mémorisent, transmettent, manipulent et produisent des normes peuvent être désormais formalisés et simulés par une machine.

Dans une deuxième partie, on analysera donc ce qui est en train de changer dans les techniques d'écriture des textes juridiques.

Quelles sont les principales technologies mises en oeuvre?

Ce n'est pas un hasard si les premiers travaux d'informatisation du droit ont porté sur le stockage et la recherche de textes: banques de données en ligne, sur des réseaux spécialisés, sur le Minitel ou sur Internet, ou bien disquettes ou Cd-roms. Les modes de recherche et de production du droit à partir des supports informatiques se sont diversifiées face à la pression du marché de l'information juridique et à l'inflation des normes. Tous les pays connaissent une irrépressible explosion de lois et de règlements, entraînant une série d'effets pervers comme la dégradation et la volubilité du texte normatif: les 10 commandements comportaient 120 mots, la déclaration des droits de l'homme 500 mots et on a coutume de dire que la législation européenne sur les oeufs de canard atteignait il y a quelques années déjà 120.000 mots...L'informatique et l'intelligence artificielle sont sollicitées pour résoudre des questions de conception et de rédaction en amont de l'investigation de plus en plus aléatoire dans de grands corpus de textes.

On assiste donc depuis quelques années au développement de nouveaux projets sur la rédaction du droit assistée par ordinateur. Quelques expériences ont été tentées à des niveaux de sophistication divers, faisant appel à des techniques d'édition automatisée ou de bureautique intelligente ou même à des systèmes de traitement automatique du texte juridique. Je parlerai notamment de l'informatisation éditoriale à l'Office des publications européen mais aussi des expériences qui se sont développées en France pour la codification assistée par ordinateur et aux Pays-Bas pour l'accès en ligne des Recommandations d'écriture du droit par le législateur.

### *3- De la loi au logiciel*

Mais que va-t-il en résulter pour l'écriture du droit elle-même? Ces projets de rédaction législative assistée portent tous en eux l'espoir d'améliorer l'écriture de la loi. Qu'en est-il réellement? Sait-on ce que signifie un bon système juridique, ce qui caractérise une bonne loi? Y a-t-il un nombre d'or pour l'édiction de lois? ou un cadre-type idéal pour la rédaction d'une loi? Ces expériences suggèrent

une étape d'évaluation des outils. Mais les analyses comparatives manquent car les critères de qualité dans ce domaine sont mal définis. Je parlerai cependant d'une vaste enquête qui vient d'être menée par le laboratoire sur les besoins de droit des fonctionnaires en France.

Enfin, si les effets quantitatifs et qualitatifs restent encore à évaluer, il est d'autres effets de l'informatisation de la rédaction de la législation que nous sommes dès maintenant en mesure de repérer. La loi n'est encore pas en mesure d'être écrite entièrement sous forme de logiciel ; malgré les expériences menées il y a quelques années notamment dans l'État du Tennessee. Cependant les systèmes d'information eux-mêmes sont en train de devenir des normes de classification et de raisonnement qu'on pourrait apparenter à des règlements ou des circulaires. Les contrôles qui existaient pour la rédaction de la loi n'ont pas encore leurs équivalents dans les institutions en ce qui concerne la conception et l'écriture de logiciels d'application du droit. Des expériences d'élaboration démocratique de systèmes d'information ont été menés cependant aux Pays Bas, mettant en présence juristes-rédacteurs et informaticiens.

Enfin, on remarquera un effet plus subtil de l'influence de la technique sur la loi. La rédaction formelle des textes est en train de changer tant dans la structure que dans l'emploi des mots et les modes de citations et de références. N'est-on pas en train de suggérer que les liens hypertextes pourraient faire partie du texte juridique voté au Parlement? A quand le *cybercode* qui regrouperait virtuellement toutes les dispositions juridiques à l'aide de ces mêmes liens transversaux et publiable à la demande?

### Bibliographie

D. Bourcier & P. Mackaay, *Lire le droit, Langue, texte, cognition*, LGDJ, Paris, 1992

D. Bourcier & C. Thomasset, *L'écriture du droit face aux technologies de l'information*, Diderot éditeur, Paris, 1996

C. Thomasset & D. Bourcier, *Le droit saisi par l'ordinateur*, Editions Yvon Blais, Cowansville, 1993

C. Thomasset & D. Bourcier, *Interpréter le droit Le sens, l'Interprète, la machine*, Bruylant, Bruxelles, 1997